Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik =

Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 3 (1889)

Artikel: Les armoiries de la Confédération et des Cantons suisses

Autor: M.T.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-789637

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Nº 34

1889

OCTOBRE

Ce Journal est recommandé par le Département de l'Instruction publique de l'Etat.

LES ARMOIRIES

DE LH CONFÉDÉRHEION CE DES CHREORS SUISSES

(Définitions héraldiques)

Les publications spéciales du D^r Stantz et de M. Ad. Gautier, ainsi que les nombreuses planches d'armoiries suisses publiées ces dernières années, nous dispensent de plagier les travaux déjà faits; toutefois il est de notre devoir de rassembler dans ces *Archives héraldiques* une collection des Armoiries de la Confédération et des Cantons suisses.

Nous le faisons très volontiers, d'autant plus que la Maison très connue Orell Füssli et C^{ie} à Zurich a bien voulu nous prêter, avec une extrême obligeance, des clichés représentant les armes dont nous donnerons la description héraldique. Sauf deux ou trois détails — que nous relèverons — les dessins de MM. Orell Füssli et C^{ie} répondront parfaitement au but que nous nous proposons. Nous prions cette Maison d'agréer tous nos remerciements pour son amabilité.

La Rédaction.

CONFÉDÉRATION SUISSE

De gueules à la croix alesée d'argent formée de cinq carrés



Fig. 321.



Fig. 322

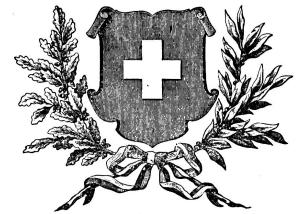


Fig. 320.



Fig. 324.



Fig. 325.



Fig. 323.

Répétons ce qui a déjà été dit à maintes reprises dans les récents travaux héraldiques relatifs à la croix fédérale: Cette croix doit être formée de cinq carrés, sans bordure, pas plus que l'écu lui-même qui doit porter un champ complètement rouge.

Comme plusieurs administrations cantonales sont abonnées à ce journal, nous croyons leur être utile en donnant les prix des clichés originaux en galvanoplastie représentés à cette page: Fig. 321: Fr. 4. — Fig. 322: Fr. 3. — Fig. 320: Fr. 5. — Fig. 324: Fr. 2. — Fig. 325: Fr. 1.75. — Fig. 323: Fr. 2. — Pour les cantons nous donnerons le type de la figure 320, chaque cliché étant du reste fixé au même prix que ceux indiqués.

CANTONS SUISSES



URI

Fig. 326.

D'or à une tête de taureau de sable, vue de face, bouclée et lampassée de gueules.

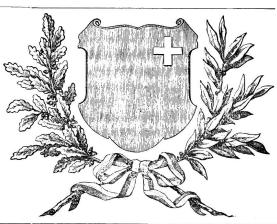
GAUTIER.

Le dessin n'indique pas les émaux exacts de la langue et de la boucle.

SCHWYTZ

Fig. 327.

De gueules à la croix d'argent posée au canton senestre du chef.



UNTERWALDEN

Fig. 328.

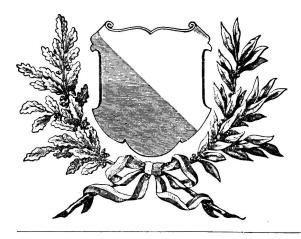
Parti, au I coupé, gueules et argent à la clef de l'un à l'autre, posée en pal, son panneton en chef tourné à dextre, qui est de Obwalden. Au II de gueules à la clef d'argent à double tige en pal, son double panneton en chef, qui est de Nidwalden.

LUCERNE

Fig. 329.

Parti d'azur et d'argent.





ZURICH

Fig. 330.

Tranché d'argent et d'azur.

GLARIS

Fig. 331.

De gueules chargé d'une figure et du saint vêtu en pèlerin, sa robe de sable, son bâton d'argent ou a bourdon dans la main droite et la Bible dans la main gauche.

GAUTIER.

Dans le dessin le baudrier est indiqué en sinople, alors qu'il devrait être blanc; les mots figurés sur le nimbe d'or n'ont rien à y faire.



ZUG

Fig. 332.

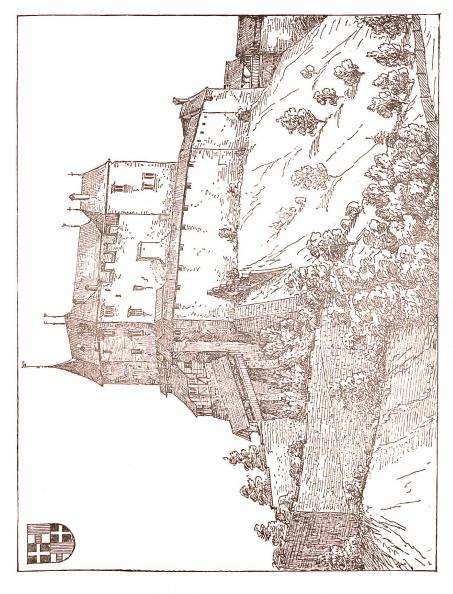
D'argent à la fasce d'azur.

BERNE

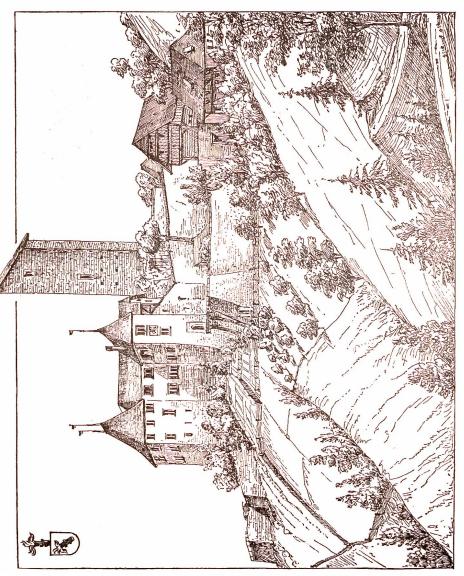
Fig. 333.

De gueules à la bande d'or chargée d'un ours passant de sable, lampassé, armé et vilené de l'émail du champ. GAUTIER.



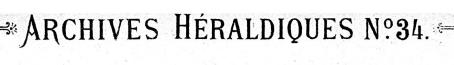


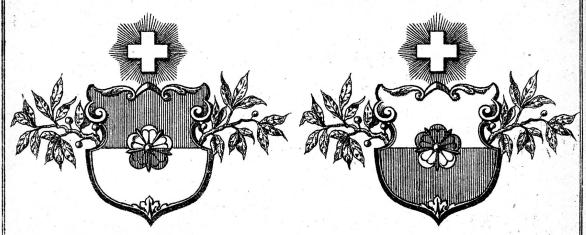
CHATEAU DE SUMISWALD



ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES

BOURG DE BRANDIS

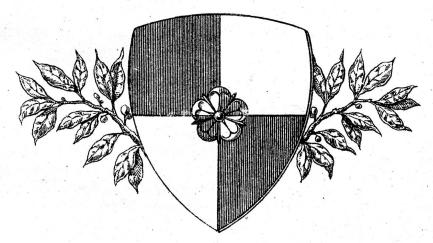




FRESENS

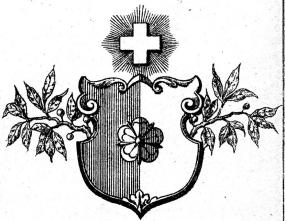
MONTALCHER

LA BÉROCHE





STAUBIN-SAUGES

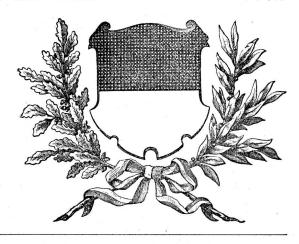


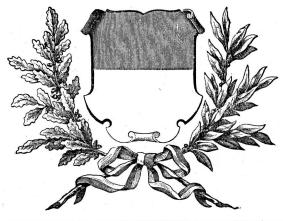
GORGIER-

FRIBOURG

Fig. 334.

Coupé de sable et d'argent.





SOLEURE

Fig. 335.

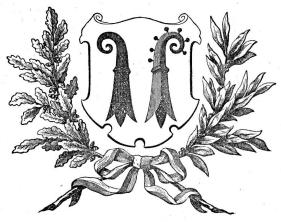
Coupé de gueules et d'argent.

BALE

Fig. 336.

Coupé au I d'argent à la crosse de sable posée en pal, l'extrémité recourbée en chef et tournée à senestre et l'extrémité inférieure terminée par trois pointes et au II d'argent à la crosse de Bâle de gueules tournée à senestre, sa partie supérieure entourée de sept perles de même, tenant au meuble principal par des tiges très courtes.

Le trait de sable qui devrait séparer les deux partis a été oublié dans le dessin.





SCHAFFHOUSE

Fig. 337.

D'or au bélier saillant de sable lampassé de gueules, couronné, accorné et onglé, du métal du champ. GAUTIER.



APPENZELL

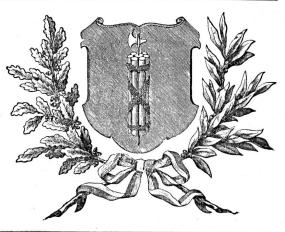
Fig. 338.

D'argent à l'ours de sable levé en pied, lampassé et armé de gueules. GAUTIER.

SAINT-GALL

Fig. 339.

De sinople à un faisceau de licteur en pal, composé de huit é bâtons d'argent liés autour d'une hache de même, tournée à dextre, par un ruban de l'émail du champ.



LES GRISONS

Fig. 340.

D'argent à trois écus aux armes des Ligues: 1. Maison Dieu: d'argent au bouquetin effaré de sable; 2. Ligue grise: parti d'argent et de sable; 3. Ligue des Dix Juridictions: écartelé d'or et d'azur à la croix de l'un à l'autre.

Ces armes, si compliquées au premier abord, feront l'objet d'un prochain article.

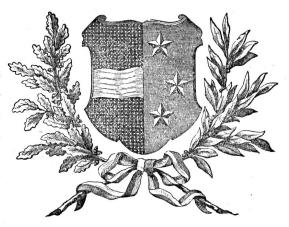
ARGOVIE

Fig. 341.

Parti, au I de sable à la fasce ondée d'argent (ou mieux, à la rivière d'argent flottée d'azur posée en fasce), au II d'azur aux trois étoiles d'argent à cinq pointes.

GAUTIER.

La position des étoiles donne matière à bien des critiques dont nous reparlerons.



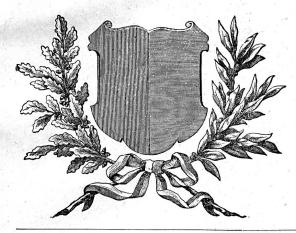
THURGOVIE

Fig. 342.

Tranché argent et sinople, chaque partition chargée d'un lion d'or.

GAUTIER.





TESSIN

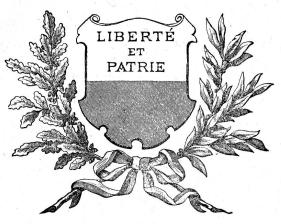
Fig. 343.

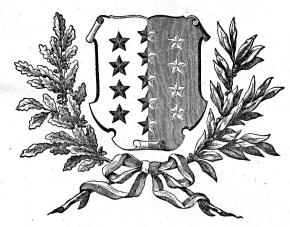
Parti de gueules et d'azur.

VAUD

Fig. 344.

Coupé au I d'argent portant sur trois lignes les mots: LIBERTÉ ET PATRIE aux lettres de sable, au II de sinople.

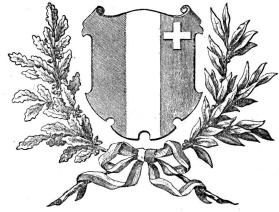




VALAIS

Fig. 345.

Parti argent et gueules à treize étoiles à cinq pointes, cinq en pal de l'un à l'autre sur le trait du parti, accostées de huit de l'un à l'autre, quatre de gueules sur l'argent et quatre d'argent sur le gueules en pal.



NEUCHATEL

Fig. 346.

Tiercé en pal sinople, argent et gueules, une croisette du second au canton senestre du chef.

GAUTIER.

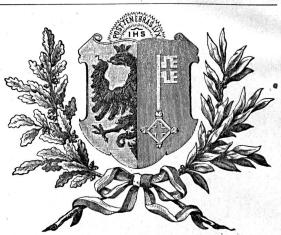
Nous pensons que la croisette doit être de cinq carrés égaux, puisque le législateur a voulu représenter une croix fédérale.

GENÈVE

Fig. 347.

D'Empire parti de gueules à la clef d'or en pal, le panneton en chef tourné à senestre.

L'extrémité dextre du panneton doit être recouverte par le parti de l'Empire, ce que le dessin n'indique pas.



DOCUMENTS

pour servir à l'histoire des couleurs et livrees de Neuchâtel. (Suite).

La collection commencée dans les Archives à ce sujet s'augmente d'une pièce publiée à part, en fac-simile; elle a son intérêt, pour nous spécialement, à cause de son post-scriptum: « Costume en noir, sans manteau ni épée, chapeau rond ou à trois coins. » Le corps législatif devait donc posséder une livrée officielle, de rigueur ou non, suivant les décisions du Conseil d'Etat; la pièce reproduite l'a été d'après une convocation conservée aux Archives de l'Etat de Neuchâtel; cette dernière était adressée à M. Alphonse Bourquin et signée par M. de Sandoz-Rollin.

P. A. A.

CHATEAUX SUISSES

M. Karl Stämpfli, éditeur, à Berne, nous a gracieusement prêté quatre dessins de Châteaux bernois; deux ont été publiés; dans ce numéro figurent ceux de *Brandis* et de *Sumiswald*.

L. R.